



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail du transport intermodal
et de la logistique****Soixantième session**

Genève, 23 et 24 novembre 2017

Point 15 a) de l'ordre du jour provisoire

**Projet de programme de travail
et évaluation biennale pour 2018-2019****Projet de programme de travail et évaluation biennale
pour 2018-2019****Note du secrétariat****I. Mandat**

1. Comme suite à la décision du Comité des transports intérieurs de réexaminer son programme de travail tous les deux ans, le prochain examen devant avoir lieu en 2018 (ECE/TRANS/200, par. 120), le Groupe de travail est prié de passer en revue et d'adopter son programme de travail pour 2018-2019, ainsi que les critères pertinents en vue de son évaluation biennale. Le présent document est soumis conformément aux produits et activités du module 6 (Transport intermodal et logistique), mentionnés au paragraphe 6.1 du programme de travail pour 2016-2017 (ECE/TRANS/254, par. 156 à 158, ECE/TRANS/2016/28 et ECE/TRANS/2016/29) adopté par le Comité des transports intérieurs le 26 février 2016.

2. On trouvera ci-après le projet de programme de travail pour 2018-2019 ainsi que les paramètres utilisés pour son évaluation biennale.

II. Programme de travail pour 2018-2019**A. Introduction**

3. Le présent document expose le projet de programme de travail pour 2018-2019 correspondant au sous-programme « Transport intermodal et logistique » du Comité des transports intérieurs. Le Groupe de travail est invité à examiner ce programme en vue de son adoption à sa soixantième session. Le programme sera ensuite soumis au Comité des transports intérieurs et au Comité exécutif de la Commission économique pour l'Europe (CEE) pour approbation officielle. Le Groupe de travail et le Comité des transports



intérieurs auront la possibilité d'aménager le programme au cours de l'exercice biennal, ce dont il sera rendu compte dans un document distinct.

4. Le projet de programme de travail, qui est conçu selon une approche axée sur les résultats, indique pour chaque module d'activités une réalisation escomptée et une liste de produits/activités proposés pour 2018-2019 et devant contribuer à l'obtention des résultats escomptés.

5. Le regroupement des activités en modules est identique à celui utilisé par le Comité des transports intérieurs pour l'évaluation biennale des résultats de son sous-programme.

6. Les modules d'activités ci-après constituent le sous-programme de la CEE relatif aux transports (ECE/TRANS/2014/23) :

<i>Numéro de module</i>	<i>Sous-programme 2-Transport</i>
1.	Coordination générale (Comité des transports intérieurs et Bureau du Comité)
2.	Tendances et économie des transports (y compris les liaisons de transport Europe-Asie)
3.	Harmonisation des règlements concernant les véhicules, changements climatiques et systèmes de transport intelligents (STI)
4.	Transport ferroviaire (projet de chemin de fer transeuropéen (TER))
5.	Transport par voie navigable
6.	Transport intermodal et logistique
7.	Problèmes douaniers intéressant les transports
8.	Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE-TSE)
9.	Transport des marchandises dangereuses (CEE)
10.	Transport des marchandises dangereuses (Conseil économique et social)
11.	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) (Conseil économique et social)
12.	Transport des denrées périssables
13.	Statistiques des transports
14.	Transport routier et projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM)
15.	Sécurité de la circulation routière

7. En outre, les produits/activités mentionnés dans le présent document correspondent au budget-programme de la CEE proposé. Ils sont au besoin complétés par des éléments additionnels de façon à tenir compte des évolutions et besoins plus récents des États membres de la CEE. Pour plus de facilité, la mention « additionnel(le) » est associée à ces nouveaux produits/activités.

8. Les produits/activités ont été regroupés par module d'activités selon les grandes catégories suivantes : a) réunions et documents correspondants ; b) publications et autres supports d'information ; c) coopération technique, y compris les séminaires, ateliers, stages de formation et services de conseils.

9. Les indicateurs de succès pertinents ainsi que les données de référence et les objectifs en fonction desquels les résultats seront évalués sont présentés dans la section III du présent document.

10. Le présent document est fondé sur le programme de travail pour 2016-2017 tel qu'il a été adopté en 2016 par le Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/2016/28 et ECE/TRANS/2016/29).

B. Objectif et stratégie

11. Le sous-programme de la CEE relatif aux transports a pour but de faciliter les mouvements internationaux de personnes et de marchandises par les moyens de transport terrestres et de porter la sûreté, la protection de l'environnement, l'efficacité énergétique et la sécurité des transports à des niveaux qui contribuent véritablement au développement durable.

12. Le sous-programme relève de la Division des transports **durables**.

C. Produits/activités pour l'exercice biennal 2018-2019

Sous-programme 2 – Transports

Module 6 : Transport intermodal et logistique

<i>Description du module</i>	<i>Réalisations escomptées</i>
1. Suivi, examen et mise à jour de l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) et du Protocole sur le transport combiné par voies navigables.	Cadre renforcé pour les activités et politiques de transport intermodal et de logistique durables dans la région et meilleure coopération entre les pays membres de la CEE dans l'examen des questions abordées, grâce à l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques. Ces questions concernent notamment les infrastructures et le passage des frontières, ainsi que le suivi et la mise à jour des instruments juridiques pertinents (AGTC et son Protocole sur le transport combiné par voies navigables).
2. Examen de mesures visant à promouvoir l'efficacité du transport intermodal en tant qu'élément d'un système de transport durable, y compris la réduction des goulets d'étranglement dans le transport intermodal à l'échelle paneuropéenne.	
3. Suivi de l'application et révision de la Résolution d'ensemble sur le transport combiné, adoptée par la CEMT à Bucarest en 2002 (CEMT/CM (2002)3/Final).	
4. Suivi et échange de bonnes pratiques sur de nouveaux modèles, types, poids et dimensions des unités de chargement utilisées en transport intermodal, conformément à la Résolution n° 241 du Comité des transports intérieurs, adoptée le 5 février 1993.	
5. Analyse des mesures techniques et organisationnelles propres à optimiser les procédures en usage dans les terminaux ainsi que les procédures de transbordement et les procédures logistiques, en vue d'améliorer le rapport coût-efficacité des opérations de manutention des unités de chargement, et notamment de la manière dont fonctionnent les terminaux intermodaux et dont sont organisés les marchés de transitaires, ainsi que de l'élaboration de plans directeurs pour le transport de marchandises et la logistique.	
6. Examen des possibilités de mise en concordance et d'harmonisation des régimes de responsabilité régissant les entreprises de transport intermodal dans un cadre paneuropéen.	
7. Analyse des chaînes de transport et d'approvisionnement et de la logistique modernes.	
8. Activités de suivi relatives à l'examen et à la mise à jour des Directives OMI/OIT/CEE pour le chargement des cargaisons dans des unités de transport intermodal.	

<i>Description du module</i>	<i>Réalisations escomptées</i>
<p data-bbox="288 241 1077 280">Description du module</p> <p data-bbox="288 302 1077 392">9. Assurance d'une plus grande collaboration avec d'autres secteurs des transports, notamment avec les secteurs du transport ferroviaire et du transport par voie navigable.</p> <p data-bbox="288 414 1077 443">Principales tâches de la Division des transports durables :</p> <ul data-bbox="335 459 1077 1034" style="list-style-type: none"> • Assurer le secrétariat du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique et de ses groupes d'experts ; • Tenir à jour l'outil d'information en ligne sur l'application des normes de l'AGC et de l'AGTC en matière d'infrastructures ; • En fonction des ressources disponibles, élaborer des rapports et des études, comme le Groupe de travail en a convenu et selon la liste des publications qu'il a établie ; • Fournir un appui à la coopération technique et au renforcement des capacités dans le domaine du transport intermodal et de la logistique ; • Représenter la CEE aux réunions pertinentes des organisations intergouvernementales et non gouvernementales. 	<p data-bbox="1085 241 1412 280">Réalizations escomptées</p>

Produits/activités

a) Réunions et documents correspondants

6.1 Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (soixante et unième session en 2018 et soixante-deuxième session en 2019) (12 réunions)

Document(s) :

Ordres du jour et rapports des sessions annuelles (4) ; un ensemble d'autres documents sur les questions relevant de son mandat, parmi lesquels un projet de programme de travail **et d'évaluation biennale et de plan de travail**, les faits nouveaux intervenus dans le secteur du transport intermodal et de la logistique, le thème de l'année retenu pour les débats de fond, les mesures politiques prises à l'échelle nationale pour promouvoir le transport intermodal, les régimes de responsabilité, les poids et dimensions des unités de chargement utilisées en transport intermodal, les Directives OMI/OIT/CEE pour le chargement des cargaisons dans des unités de transport intermodal, l'administration et l'actualisation de l'AGTC et de son Protocole sur le transport combiné par voies navigables ; un ensemble d'autres documents pertinents sur les nouvelles questions relevant de son mandat.

b) Publications et autres supports d'information

6.2 Gestion d'un inventaire en ligne des normes et paramètres existants figurant dans l'AGC et l'AGTC (1). Études sur la logistique du transport intermodal.

III. Évaluation biennale

13. Compte tenu des décisions prises par le Groupe de travail à sa cinquante-huitième session en novembre-décembre 2015 (ECE/TRANS/WP.24/137, par. 94 à 97), les activités du Groupe sont mesurées, dans le cadre de l'évaluation biennale, par rapport à une

réalisation escomptée, à trois indicateurs de succès et aux résultats effectifs correspondants. En février 2016, le Comité des transports intérieurs a approuvé une telle méthode dans le cadre de la planification fonctionnelle de l'évaluation des résultats de l'exercice biennal 2016-2017 (ECE/TRANS/2016/28).

14. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner ces paramètres, ainsi que les résultats effectifs pour 2016-2017 (voir ci-après), en vue de les conserver ou d'en définir de nouveaux pour l'exercice 2018-2019.

15. Le Code CTU étant désormais terminé et le prochain examen n'étant pas encore prévu, le Groupe de travail souhaitera peut-être s'interroger sur l'opportunité de conserver celui-ci comme indicateur de succès à l'avenir. Le Groupe de travail pourrait se poser la question de savoir s'il conviendrait de le remplacer par un indicateur différent (par exemple **le niveau de satisfaction des participants le nombre d'examens collégiaux des secteurs intermodaux nationaux**).

Évaluation biennale

Examen des éléments de mesure des résultats pour 2016-2017 et établissement des objectifs pour 2018-2019

<i>Module</i>	<i>Réalisation escomptée</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Résultats effectifs</i>
6 Transport intermodal et logistique	Cadre renforcé pour les activités et politiques de transport intermodal et de logistique durables dans la région et meilleure coopération entre les pays membres de la CEE dans l'examen des questions abordées, grâce à l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques. Ces questions concernent notamment les infrastructures et le passage des frontières, ainsi que le suivi et la mise à jour des instruments juridiques pertinents (AGTC et son Protocole sur le transport combiné par voies navigables).	a) Nombre de pays, d'organisations intergouvernementales (OIG) et d'organisations non-gouvernementales (ONG) participant aux deux réunions annuelles du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24) <i>Mesure des résultats :</i> Référence 2014-2015 : 30 Objectif pour 2016-2017 : 35 b) Nombre d'amendements et de lignes actualisées ou modifiées dans l'AGTC et son Protocole <i>Mesure des résultats :</i> Référence 2014-2015 : 1 amendement Objectif pour 2016-2017 : 2 amendements c) Examen et mise à jour des Directives OMI/OIT/CEE pour le chargement des cargaisons dans des unités de transport intermodales Niveau de satisfaction des participants en ce qui concerne l'utilité des informations fournies, des réunions et des activités, tel qu'il ressort d'enquêtes réalisées après les sessions ou d'observations communiquées au secrétariat (additionnelle).	2016 : 20 2017 : À indiquer Objectif pour 2018 et 2019 : 35 2016 : 1 amendement 2017 : 2 amendements soumis Objectif pour 2018-2019 : 2 amendements

Évaluation biennale

Examen des éléments de mesure des résultats pour 2016-2017 et établissement des objectifs pour 2018-2019

Mesure des résultats :

~~Référence 2014-2015 : achevé~~

~~Objectif pour 2016 : version Web
dans les autres langues~~

~~Objectif pour 2017 : Examen de
l'utilisation du Code CTU~~

**Objectif pour 2018-2019 : 75 %
d'avis positifs**